

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
**Département Architecture & Patrimoine**  
**Direction de l'Immobilier**  
**☎ 04.13.60.51.81**

Référence : 23-0263/TM

Avignon, le **13 DEC. 2023**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par convention n° 24010001, la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association des **Eclairuses et Eclaireurs de France**, enregistrée au RNA sous le n° W932002229 et dont le siège social est situé 12 place Georges Pompidou – 93167 NOISY-LE-GRAND CEDEX, représentée par **Monsieur Manuel ALTUR**, en sa qualité de **représentant du groupe local d'Avignon** en exercice, dûment habilité à signer les présentes, des locaux de stockage situés **7 rue du Docteur Geoffroy – 84000 AVIGNON**, d'une superficie de **30 m<sup>2</sup>**.

Cette attribution prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** pour une durée d'un (1) an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder six (6) ans.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,  
Le Conseiller Municipal,  
Joël PEYRE**

